

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Claude ORTOLLAND, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Anne DALESSIO, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Nicole JOULIA, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Pierre BARUZZI à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET
M. Thierry GALIFOT à M. Karim DALIBEY
M. Jérôme LOOSDREGT à Mme Stéphanie MENGOLLI
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 15 mars 2019	Vendredi 15 mars 2019	Mardi 26 mars 2019

10- Approbation de la modification des statuts de la SAEM des Pompes Funèbres Intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales dans son article L.1524-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 1998 autorisant la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région Grenobloise (SAEM PFI),

Vu la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société,

Vu la décision du conseil d'administration en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger,

Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger,

Ainsi, il revient au conseil municipal d'approuver la modification des statuts et de décider d'autoriser M. Philippe DALBON, Adjoint en charge des Affaires Sociales, représentant de la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16,1 des statuts rédigé comme suit « Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 16 membres. »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts,

- **AUTORISE** M. Philippe DALBON, Adjoint en charge des Affaires Sociales, représentant de la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts.

Décision : Adopté à l'unanimité

